



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 11 DECEMBRE 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 11 Décembre à 20 Heures 30, le Conseil municipal de LUYNES, convoqué le 30 Novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire.

**Etaient présents :**

**Adjoins :** Mesdames Sabine DEJOUHANNET, Martine BOURDIN, Anne-Christine GARCIA, Odile RITOURET, Messieurs Gilles FERRAND, Albino GARDIN et Alain SELLIER.

**Conseillers municipaux :** Mesdames Nicole BAFOUR, Danielle PLOQUIN, Gisèle PICHAVANT, Valérie ROUBLIN/MAKRIS et Mireille DUPONT.

Messieurs Guy MALZOPPI arrive au point n° 2, Daniel HALLOIN, Claude LEDUC et Philippe BIET.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Mesdames Christine CHUY à Martine BOURDIN, Nathalie BAUDE Daniel HALLOIN, Françoise ROGUET à Mireille DUPONT, Messieurs Pascal CHMIELEWSKY à Alain SELLIER, Régis DUBOIS à Philippe BIET.

**Absents excusés :** Madame Evelyne BAADER, Messieurs Eric VERHILLE, Philippe CARLE, Olivier PIBALEAU et Claude GIRAULT.

**Absents :** Sophia NOEL/HOCQUET et Vincent PERRIN

---

Conseillers : 29 - Présents : 17 Pouvoirs : 5 - Absents : 7 Votants : 22

---

Madame Sabine DEJOUHANNET est nommée secrétaire de séance.

---

***Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2012***

***Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.***

---

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance informe le Conseil de l'hospitalisation de Monsieur Claude GIRAULT et de Monsieur BIET Père, et leur souhaite un prompt rétablissement.

**ORDRE DU JOUR :**

Avant d'aborder l'ordre du jour du présent Conseil, Monsieur le Maire propose d'y ajouter le point n° 10, à savoir : 10°) Adhésion de deux communes au syndicat intercommunal des Cavités 37

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Information de Monsieur le maire des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C G C**

**T**

***Le Conseil Municipal,***

***PREND ACTE que trois décisions ont été prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.  
Le tableau sera joint au présent procès-verbal***

## **1°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 – EXERCICE 2012 :**

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative budgétaire n° 4 permet de réaliser les derniers ajustements de l'exercice 2012 avant l'arrêt des comptes.

Elle concerne à la fois la section d'investissement et la section de fonctionnement du budget

### **1. EN INVESTISSEMENT :**

Il s'agit de constater les recettes (18 499,50 €) notifiées ce jour et non inscrites au budget, à savoir :

- ➔ + 10 138,50 € au titre du produit des amendes de police (ligne 1 du tableau)
- ➔ + 8 361,00 € au titre de la subvention de la Fondation du Patrimoine pour la réfection des cloches (ligne 2 du tableau)

Pour l'équilibre de la section, des crédits vont être inscrits en dépenses sans affectation particulière.

- ➔ programme 202 – Achat matériel divers : 10 000 € (ligne 3 du tableau)
- ➔ programme 217 – Gros entretien bâtiments : 5 000 € (ligne 4 du tableau)
- ➔ programme 231 – I M E : 3 499,50 € (ligne 5 du tableau)

### **2. EN FONCTIONNEMENT :**

- ➔ ligne 6 du tableau : + 4 300 € en dépenses à l'article 678 " autres charges exceptionnelles "

Il s'agit du remboursement que la commune a effectué auprès de la Mutuelle Territoriale dans le cadre de la prestation maintien de salaire.

En effet, un agent en arrêt maladie est passé à ½ traitement au bout de 3 mois d'absence conformément à la réglementation en vigueur.

Il a ainsi bénéficié de la prestation de la mutuelle et perçu un complément de salaire.

Le comité médical ayant été saisi de sa situation, a placé l'agent en congé de longue maladie à plein traitement avec effet rétroactif.

De ce fait, plutôt que l'agent rembourse la mutuelle et que la ville paie à l'agent la régularisation de salaire, il est prévu dans les accords conclus, que dans cette hypothèse ce soit les communes qui traitent directement avec la mutuelle.

- ➔ ligne 7 du tableau : + 2 800 € en dépenses à l'article 673 " titres annulés "

Il s'agit d'annuler des recettes perçues en 2011 dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et qui ne concernaient pas la commune.

- ➔ ligne 8 du tableau : + 7 100 € en recettes - article 6419 " Remboursement de rémunération "

Il était prévu 20 000 € au budget ; à ce jour 38 192 € ont été encaissés.

	<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>IMPUTATIONS BUDGETAIRES</b>					
	Chapitre	Article	Fonction	Programme		
Ligne 1	13	1342	822	219	--	<b>10 138,50 €</b>
Ligne 2	13	1348	822	218	--	<b>8 361,00 €</b>
Ligne 3	21	2183	021	202	<b>10 000,00 €</b>	--
Ligne 4	23	2313	64	217	<b>5 000,00 €</b>	--
Ligne 5	23	2313	521	231	<b>3 499,50 €</b>	--
<b>TOTAL</b>					<b>18 499,50 €</b>	<b>18 499,50 €</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>IMPUTATIONS BUDGETAIRES</b>					
	Chapitre	Article	Fonction	Programme		
Ligne 6	67	678	020	--	<b>4 300,00 €</b>	--
Ligne 7	67	673	64	--	<b>2 800,00 €</b>	--
Ligne 8	13	6419	020	--	--	<b>7 100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>7 100,00 €</b>	<b>7 100,00 €</b>

Aucune observation n'étant faite,

**le Conseil municipal à l'unanimité,**

➔ **APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4 - Exercice 2012, telle que présentée ci-dessus.**

### **2°) SUBVENTION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE LUYNES :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget " Investissement Sports " 2012, il était prévu l'acquisition de cibles pour la compagnie des Archers de Luynes, pour un montant de 560 €.

Ce matériel a bien été acheté mais a été payé par erreur directement par l'association au fournisseur.

En conséquence, il propose de rembourser cette somme à la compagnie des Archers, en lui versant une subvention d'un montant identique.

Il rappelle également qu'au budget primitif, une somme de 92 400 € était prévue à l'article 65748 " Subventions " et que 85 573 € ont été attribués à ce jour par le Conseil municipal, soit 6 827 € de crédits disponibles.

Aucune observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

➔ **DECIDE de verser à l'association " La Compagnie des Archers de Luynes " une subvention de CINQ CENT SOIXANTE EUROS (560 €)**

➔ **DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé " du budget.**

### **3°) TARIFS PUBLICS 2013 :**

Monsieur le Maire propose comme chaque année, de procéder au vote des différents tarifs publics. Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu un tableau récapitulatif avec les différentes propositions faites par la commission de finances lors de sa réunion du 29 Novembre 2012.

#### **TARIFS PUBLICS 2013**

<b>BIBLIOTHEQUE :</b>	<b>EUROS</b>
Abonnement annuel, individuel	<b>8,00</b>
Abonnement annuel, familial (1/2 tarif pour demandeur d'emploi et RSA – Gratuité jusqu'à 18 ans)	<b>12,50</b>
Photocopie réservée aux adhérents, l'unité	<b>0,20</b>
Livre en retard : Pénalité pour la 1 <sup>ère</sup> semaine	<b>1,00</b>
Pénalité pour la 2 <sup>ème</sup> semaine	<b>2,00</b>
Remplacement livres détériorés ou perdus	<b>Selon valeur d'achat</b>

<b>SALLE DES FETES :</b>																		
½ journée .....			<b>100,00</b>															
1 journée jusqu'à 19 Heures .....			<b>175,00</b>															
1 jour et au-delà de 19 heures .....			<b>350,00</b>															
Associations Luynaises : Une fois par an (y compris A G).....			<b>Gratuit</b>															
Location suivante pour les associations suivantes.....			<b>17,00</b>															
<b>TENNIS : le court, l'heure .....</b>			<b>13,00</b>															
<b>BADGE D'ENTREE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès)</b>																		
En cas de perte ou détérioration, il sera demandé .....			<b>12,00</b>															
<b>PISCINE :</b>																		
Ticket adulte .....			<b>3,30</b>															
Ticket enfant .....			<b>1,75</b>															
Carte 10 entrées : enfant .....			<b>9,80</b>															
Carte 10 entrées : adulte .....			<b>24,00</b>															
Extérieurs scolaires mois de Juin .....			<b>1,55</b>															
Groupes centres de vacances .....			<b>1,55</b>															
Carte saison adulte .....			<b>95,00</b>															
Carte saison enfant .....			<b>35,00</b>															
Gratuité aux enfants de Luynes jusqu'à 16 ans, le matin																		
<b>CENTRE DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "</b>																		
<b>➔ Rémunération des animateurs, par jour, repas du midi compris :</b>																		
Adjoint pédagogique et responsable de camp .....			<b>61,80</b>															
Animateur 1 <sup>ère</sup> catégorie BAFA .....			<b>47,95</b>															
Animateur 2 <sup>ème</sup> catégorie BAFA en cours.....			<b>40,53</b>															
Animateur 3 <sup>ème</sup> catégorie .....			<b>29,87</b>															
Nuit passée au camp .....			<b>10,30</b>															
<b>➔ Séjours des enfants : Barèmes CAF</b>																		
tarifs applicables de Mars 2013 à Février 2014 :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Taux d'effort journée</th> <th>Taux d'effort ½ journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 000 à 600 €</td> <td>0,63 %</td> <td>0,410 %</td> </tr> <tr> <td>de 601 à 670 €</td> <td>0,78 %</td> <td>0,507 %</td> </tr> <tr> <td>de 671 à 740 €</td> <td>0,93 %</td> <td>0,604 %</td> </tr> <tr> <td>741 € et Plus</td> <td>1,20 %</td> <td>0,780 %</td> </tr> </tbody> </table>			Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort ½ journée	de 000 à 600 €	0,63 %	0,410 %	de 601 à 670 €	0,78 %	0,507 %	de 671 à 740 €	0,93 %	0,604 %	741 € et Plus	1,20 %	0,780 %	
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort ½ journée																
de 000 à 600 €	0,63 %	0,410 %																
de 601 à 670 €	0,78 %	0,507 %																
de 671 à 740 €	0,93 %	0,604 %																
741 € et Plus	1,20 %	0,780 %																
Prix par ½ journée, y compris repas, 65 % avec un minimum de .....			<b>2,96</b>															
Prix plancher par jour .....			<b>2,96</b>															
Prix plafond par jour .....			<b>17,30</b>															
Majoration enfant extérieur – par jour .....			<b>16,50</b>															
Majoration enfant extérieur – par ½ journée .....			<b>9,00</b>															
<b>➔ Garderie péri-scolaire :</b>																		
Par matin .....			<b>1,38</b>															
Par soir.....			<b>1,38</b>															
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "</b>			<b>Selon barème CAF</b>															
<b>CENTRE ANIMATION JEUNESSE/EVEIL : la carte annuelle .....</b>																		
<i>Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre.</i>			<b>49,30</b>															



<b>MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT</b>	
✓ <b>Version podium seul :</b>	
* un jour .....	<b>2 300,00</b>
* deux jours .....	<b>3 910,00</b>
* trois jours .....	<b>5 060,00</b>
✓ <b>Version podium et avant-scène :</b>	
* un jour .....	<b>3 000,00</b>
* deux jours .....	<b>5 100,00</b>
* trois jours .....	<b>6 600,00</b>
<b>PUBLICITE ECHOS LUYNOIS (1/10<sup>ème</sup> de page, soit 9 cm x 4 cm)</b>	
l'encart, la parution .....	<b>100,00</b>
<b>PUBLICITE TAMBOUR DE LUYNES (l'encart / la parution)</b>	
(4cm x 4cm) .....	<b>70,00</b>
( 8,8 cm x 4 cm) .....	<b>140,00</b>
<b>FOURRIERE</b>	
	1ère fois <b>115,00</b>
	2ème fois et plus <b>160,00</b>

Après les avoir présentés par différentes rubriques, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ces tarifs.

☞ Madame DUPONT fait remarquer que la rémunération des animateurs n'a pas évolué.

Monsieur le Maire lui répond que cette rémunération reste dans la rubrique des tarifs publics, mais qu'aujourd'hui tous les animateurs de la commune sont rémunérés par référence à un indice de la fonction publique territoriale.

Il rappelle que le Conseil municipal avait délibéré sur cette question il y a deux ou trois ans.

Cette rémunération est applicable lorsqu'il y a lieu d'avoir recours à des animateurs pour assurer des remplacements ou compléter les équipes en cas d'augmentation importante du nombre d'enfants.

Par ailleurs cette rémunération est nettement supérieure à ce qui est préconisé par la réglementation en vigueur.

☞ Monsieur BIET fait également remarquer que les tarifs liés au podium n'ont pas évolué non plus et aimerait savoir le montant des recettes encaissées sur ce poste.

Monsieur le Maire lui répond que le podium est régulièrement prêté notamment à la ville de Fondettes dans le cadre d'un partenariat sur le prêt de différents matériels.

Il est vrai qu'à ce jour il a peu fait l'objet de locations dans la mesure où les demandes se portent essentiellement sur les périodes de l'année où la commune en a besoin que ce soit pour des animations de la commune ou pour des associations locales.

☞ Monsieur BIET demande à quoi correspond le terrain cadastré G 676 qui n'a pas vu non plus évoluer son prix. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit du terrain situé vers l'accueil des gens du voyage et qui correspond à l'ancienne décharge. Il y a 3 ans une entreprise locale avait sollicité la possibilité d'utiliser ce terrain pour entreposer différents matériaux. Une estimation de loyer avait donc été faite à l'époque.

La société n'ayant pas donné suite le terrain est resté référencé dans la délibération des tarifs publics et ce dans l'hypothèse où une autre demande de location interviendrait.

☞ Monsieur BIET pour conclure souhaite savoir globalement quel est le pourcentage d'augmentation qui a été appliqué.

Monsieur FERRAND Lui répond que c'est autour de plus ou moins 3 % avec les arrondis.

Aucune autre observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 Voix Pour, 4 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes)**

**➔ APPROUVE les différents tarifs publics présentés en séance, applicables pour  
l'année 2013 tels que détaillés ci-dessus,**

#### **4°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Comme chaque année, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- engager
- liquider
- mandater

des dépenses d'investissement pour 2013 dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section, objet de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit en l'espèce la somme de 576 000 €, calculée de la façon suivante :

Un quart des crédits d'investissement ouverts en 2012, soit :

- Prévisions 2012 .....	2 495 170,96 €
- Moins remboursement dette .....	188 000,00 €
	2 307 170,96 / 4 = 576 792,74 €
	<b>Arrondi à 576 000 €</b>

Cette somme sera essentiellement affectée aux programmes suivants :

- **n° 266 : réaménagement mairie** : les travaux des combles devraient démarrer début Janvier
- **n° 269 : Grange de l'Hôtel Dieu** : poursuite du projet avec la réalisation de l'Avant Projet Définitif et la préparation du dossier de consultation des entreprises
- **n° 195 : Complexe sportif** : les travaux de forage aux Varennes devraient être réalisés avant le vote du budget.

Il précise qu'en ce qui concerne le budget de fonctionnement, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif est en droit jusqu'au vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes, et engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aucune observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 Voix Pour, 4 Abstentions  
(co-listiers " Vivre à Luynes " )**

**➔ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses  
d'investissement pour 2013, tel que proposé ci-dessus.**

#### **5°) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - ANNEE 2013 :**

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finances, pour 2011.

Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR)

Cette dotation vise à financer des projets d'investissement présentés par les communes avec un taux de subvention compris entre 20 et 40 %

Dans le cadre de cette dotation il propose pour 2013, de présenter le dossier de réhabilitation de la grange de l'hôtel Dieu.

Après avoir présenté les principes d'attribution de cette dotation, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que s'il fait cette proposition ce soir, c'est que lors de sa visite en Novembre dernier sur le territoire de la commune, Monsieur le Préfet l'a invité à déposer ce dossier compte tenu de l'intérêt et la qualité du projet.

Aucune observation n'étant faite,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- ➔ ***SOLLICITE de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013 pour les travaux de réhabilitation de la grange de l'hôtel Dieu,***
  - ➔ ***ADOpte le projet correspondant,***
- ➔ ***APPROUVE les modalités de financement concernant ces travaux***

#### **6°) ACQUISITION FONCIERE – PROJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DU CHATEAU :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne électrique HTA, avenue du Château, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AH 214 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> dans la mesure où la largeur actuelle de la voie dans sa partie Est n'est pas suffisante.

Cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé n° 12, prévu eu Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement du carrefour Avenue du Château/rue de l'Aqueduc.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des domaines a été saisi et a estimé le prix de cette acquisition à 18 € le m<sup>2</sup>, soit 4 536 € net vendeur par courrier en date du 12 Mars 2012.

La commune a rencontré le propriétaire le 9 Juillet dernier pour lui exposer le projet. Celui-ci a émis un avis favorable qu'il a confirmé par courrier en date du 22 Octobre 2012.

L'objet de la délibération de ce jour est d'engager la procédure d'acquisition par la commune de cette parcelle.

Avant de mettre aux voix, Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement Monsieur REDON le propriétaire concerné pour sa compréhension et son acceptation de cette cession.

Aucune observation n'étant faite,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,***

- ➔ ***APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 214 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> au prix de 18 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 4 536 € (QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS) correspondant à l'estimation du service des Domaines.***
  - ➔ ***PRECISE que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,***
- ➔ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette opération.***



**7°) CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL – PERIODE DU 01/01/2003 au 31/12/2015 :**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrivée à expiration en Décembre 2010 de ses contrats d'assurances, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres en Septembre de la même année.

La consultation portait sur 5 lots :

- responsabilité civile
- protection juridique
- flotte automobile
- dommage aux biens
- risques statutaires pour le personnel municipal

La durée des contrats était prévue pour 3 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2013)

Or par courrier en date du 11 Juin dernier, la compagnie AXERIA PREVOYANCE, assureur retenu pour les risques statutaires, a informé la commune de sa décision de procéder à la résiliation du contrat au 31/12/2012, compte tenu du mauvais ratio sinistres /prime

Pour mémoire, le taux du contrat s'élève à 2,49 % des traitements bruts annuels + suppléments familiaux, avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire. Le taux du contrat, période 2008/2010 était de 4,75 % avec une franchise de 30 jours. Ce qui fait que le gain, en termes de cotisation pour la commune, a été de l'ordre de 32 000 € en 2011 et 2012.

Le 14 Septembre 2012, la commune a procédé à une nouvelle consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et ce conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié :

- sur le site achat public
- au Bulletin Officiel d'Annonces des marchés publics (BOAMP)
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- dans la Nouvelle République du Centre

Les candidats avaient jusqu'au 5 Novembre 2012 / 12 heures pour remettre leurs offres

Lors de sa réunion du 19 Novembre la commission d'appel d'offres a constaté que 3 sociétés avaient remis une proposition sur les 6 qui avaient retiré un dossier de consultation

Lors de sa séance du 28 Novembre, la commission a pris connaissance de l'analyse des candidatures et au regard des différents critères d'attribution, a décidé de retenir la société GRASSAVOYE pour l'option 1 (assiette de cotisation sans charges patronales) ; franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire.

Les taux des garanties sont les suivants :

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
Décès	0,25 %
AT + MP	1,37 %
MO	1,24 %
CLM + CLD	1,20 %
MAT + ADOPTION	0,50 %
TOTAL	4,56 %

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Mr le Maire à signer le marché correspondant.

Monsieur le Maire précise que l'impact budgétaire de ce nouveau contrat par rapport à 2012 est de + 26 816 €. En effet le taux du contrat qui vient d'être résilié avait été particulièrement bien négocié puisqu'il était de 2,49 % ce qui a engendré une économie sur les exercices 2011 et 2012 de l'ordre de 64 000 € par rapport au contrat en vigueur pour la période 2008/2010.

Enfin, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réflexion va être engagée sur le fait de savoir si la commune ne pourrait pas être son propre assureur pour certaines garanties .

☞ Monsieur BIET s'interroge sur le droit qu'avait la société de résilier son contrat avant son terme.  
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et lui indique que ces clauses sont tout à fait prévues dans tous les contrats d'assurances.

☞ Monsieur BIET demande si cette société a d'autres contrats d'assurances avec la commune pour d'autres garanties que les risques statutaires du personnel municipal .  
Monsieur le Maire lui répond par la négative en disant que cette question des risques statutaires est une spécificité qui n'est pas prise en charge par toutes les compagnies d'assurances.

Aucune autre observation n'étant faite,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,***

***➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance pour les risques statutaires du personnel municipal avec la société GRAS SAVOYE aux conditions proposées : taux de 4,56 % pour une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.***

#### **8°) AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TOURAINE POUR LE CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT " LA RUCHE D'ERNEST " :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la CAF Touraine deux conventions d'objectifs et de financement de prestations de service :

- l'une pour le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)
- l'autre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Ces conventions prennent fin en Décembre 2012.

Par courrier en date du 23 Octobre dernier, la CAF propose par avenant, de les prolonger jusqu'au 31 Décembre 2013, pour tenir compte du fait que les négociations entre l'Etat et la Caisse Nationale ne seront pas terminées à la fin 2012, mais aussi de la réflexion en cours au niveau des rythmes scolaires et de l'articulation du temps de l'enfant.

L'objet de la délibération de ce jour est de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Aucune observation n'étant faite,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,***

***➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF TOURAINE les avenants concernant les conventions d'objectifs et de financement de prestations de services, l'une concernant le CAJ et l'autre l'ALSH. L'objet de ces avenants étant de prolonger les conventions jusqu'au 31 Décembre 2013.***

## **9°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVENUE DU DUC DE LUYNES :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du rond point Avenue du Duc de Luynes et Avenue du Clos Mignot, la commune a adressé au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire une demande d'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie.

Cette démarche a reçu un avis favorable de la part du SIEIL et le conseil municipal a délibéré sur cette question lors de sa séance du 18 Septembre dernier.

Dans le cadre de ce projet, le SIEIL, par courrier en date du 16 Octobre se propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage concernant l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil, et d'en préfinancer la réalisation qui est estimée provisoirement à hauteur de 12 414,38 € TTC.

Pour poursuivre l'instruction de cette opération, le SIEIL sollicite une délibération de principe engageant la commune dans ce programme de travaux.

Ainsi le syndicat pourra établir la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'étant faite,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,***

- ➔ CONFIRME l'engagement de la commune dans l'opération d'effacement des réseaux avenue du Duc de Luynes**
- ➔ CONFIE au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire l'organisation et la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication,**
- ➔ PREND ACTE que l'estimation sommaire de cette prestation s'élève à 12 414,38 € TTC**

## **10°) ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SYNDICAT DES CAVITES 37 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 16 Novembre 2012, le comité syndical des cavités 37 a accepté l'adhésion des communes de Saché et Sazilly.

Chaque commune adhérente doit se prononcer à son tour sur cette adhésion.

Tel est l'objet de la présente délibération

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,***

- ➔ APPROUVE l'adhésion des communes sus-visées au syndicat intercommunal des Cavités 37.**

## **INFORMATIONS :**

### **➔ Délégation de Mr GARDIN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement d'un chargé de communication qui est rattaché directement auprès de lui, il a été amené à revoir la délégation de fonction de Monsieur GARDIN qui désormais aura en charge la réflexion sur la mise en place des nouvelles technologies au niveau de la commune et plus particulièrement le dossier de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire

### **➔ SAINTE BARBE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Sainte Barbe aura lieu le Samedi 15 Décembre au centre de secours des Doguins à 16 h 30, et que l'ensemble du conseil y est invité.

### **➔ PLAN DE DEPLACEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une exposition a lieu depuis le 23 Novembre à l'hôtel de ville et ce jusqu'au Mardi 18 Décembre prochain.

Cette exposition sera clôturée par une réunion publique le 18 Décembre à 19 h à la salle des Fêtes

**→ REAMENAGEMENT DES COMBLES DE L'HOTEL DE VILLE :**

Les travaux devraient débuter courant Janvier et de façon à permettre aux Luynois de voir les lieux avant modifications, il est proposé une porte ouvertes de l'hôtel de ville le Vendredi 14 Décembre toute la journée et le Samedi matin 15.

**→ CIMETIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré avec Madame BOURDIN et les services une société spécialisée pour commencer la mise en œuvre d'une réflexion sur la gestion de ce site de façon à pouvoir engager progressivement une réhabilitation.

La commission cimetière devrait se réunir le 25 Janvier prochain pour examiner cette question puis une commission générale serait programmée le 5 Février .

Lors de cette commission générale sera également présenté le dossier de l'aménagement des bords de Loire actuellement travaillé par le SIVOM Fondettes/Luynes/ St Etienne de CHigny avec le cabinet THEMA environnement.

**→ SIGNALÉTIQUE :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un mail de Monsieur BIET conseiller municipal, concernant l'absence de signalisation de la zone artisanale et de la zone industrielle des Pins.

Monsieur BIET s'interroge également sur le fait de savoir comment louer ou vendre des emplacements sur cette zone dès lors que celle-ci est très mal identifiée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un dossier délicat et assez lourd ; qu'il a rencontré la semaine dernière les commerçants sur ce sujet, et qu'une commission de travail avec des membres de l'UCAL va être mise en place prochainement.

Il précise que les services ont déjà travaillé avec des élus sur cette question et qu'il est envisagé de mettre en place une signalétique autour de 4 grands thèmes :

- Institutionnel
- Commerces artisans industries
- Patrimoine
- Associatif

avec l'aide d'un code couleur.

Par ailleurs cette signalétique devra être lisible et évolutive.

Monsieur BIET insiste sur le non référencement de la ZI les Pins et d'après lui au niveau de Tour(s)Plus aucune décision ne serait prise avant 2014.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien une étude de lancée sur les zones industrielles de Tour(s)PLUS qu'il y a un travail en cours au niveau de l'agglo, mais qu'il n'y a pas de date pour la finalisation de ce projet.

**→ MARCHE DE NOËL :**

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame GARCIA et surtout l'ensemble des services municipaux qui ont participé à l'organisation et à la réussite de cette manifestation.

**→ CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE :** le 7 Janvier 2013 au chapiteau des Varennes

→ **CALENDRIER PREVISIONNEL** des Conseils municipaux de l'année 2013 :

Monsieur le Maire indique à chaque Conseiller qu'il a reçu sur table le calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal pour 2013. Bien entendu il précise que ces dates pourront éventuellement être annulées ou modifiées en fonctions des sujets à inscrire à l'ordre du jour. Les réunions seront confirmées par l'envoi d'une convocation.

<b>JANVIER</b>	--	<b>Pas de conseil municipal</b>
<b>FEVRIER</b>	<b>Mardi 12</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b><i>Vacances scolaires : du Samedi 16 Février au Dimanche 3 Mars</i></b>		
<b>MARS</b>	<b>Mardi 12</b>	<b>Conseil municipal : orientations budgétaires</b>
	<b>Mardi 26</b>	<b>Conseil municipal : Vote du budget / Subventions</b>
<b><i>Vacances scolaires : du Samedi 13 Avril au Dimanche 28 Avril</i></b>		
<b>AVRIL</b>	<b>Mardi 30</b>	<b>Conseil municipal uniquement si délibérations urgentes</b>
<b>MAI</b>	<b>Mardi 21</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b>JUIN</b>	<b>Mardi 25</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b>JUILLET</b>	--	
<b>AOUT</b>	--	
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Mardi 24</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b>OCTOBRE</b>	<b>Mardi 22</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b><i>Vacances scolaires : du Samedi 26 Octobre au Lundi 11 Novembre</i></b>		
<b>NOVEMBRE</b>	<b>Mardi 19</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b>DECEMBRE</b>	<b>Mardi 17</b>	<b>Conseil municipal</b>

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21Heures 51

Fait à LUYNES, le 17 Décembre 2012

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Sabine DEJOUHANNET



Bertrand RITOURET